

Police municipale

#### 11/2023

# Arrêté portant sur le reversement des cycles trouvés de plus de 2 ans

## Le Maire de la Ville de Kingersheim

### Le 13 janvier 2023

- Vu La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité confiant la gestion des objets trouvés à l'autorité municipale,
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2542-1,
- Vu Le Code Civil et notamment son article 2276,
- Vu Le Code pénal et notamment les articles 311-1 et suivants et R 610-5,
- Vu L'arrêté municipal n°22/2022 portant réglementation de la gestion des cycles trouvés sur le ban communal

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique et par souci de préservation du droit de la propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés, plus particulièrement les cycles, ainsi que les délais de garde,

#### **ARRETE**

**Article 1** — Vu l'arrêté municipal n°02/2022 et notamment son article 5, les vélos trouvés en 2020 et non réclamés au 31/12/2022 sont remis à la Fondation de l'Armée du Salut, sise Kingersheim.

Article 2 – Ci-dessous, les cycles remis à la fondation de l'armée du salut :

- 03/2020 : vélo femme marque RALEIGH inscription rose et noir avec porte-bagages
- 04/2020 : VTT suspendu marque OSSBY bleu et gris
- 05/2020 : Vélo femme blanc marque OPTIMAL
- 06/2020 : VTT rouge et blanc marque 45 bon état général
- 07/2020 : VTT homme noir et orange, absence de selle et roue avant démontée, mauvais état général
- 08/2020 : VTC enfant b-twin original noir et orange
- 2016 : Vélo b-twin gris et blanc (provenance Police Nationale)
- Article 3 La police municipale est chargée de veiller à l'application du présent arrêté municipal.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Mulhouse

Le Maire,

Laurent Riche

www.ville-kingersheim.fr